

Vive les Vacances!!

PROGRAMME
du 8 juillet au 31 aout

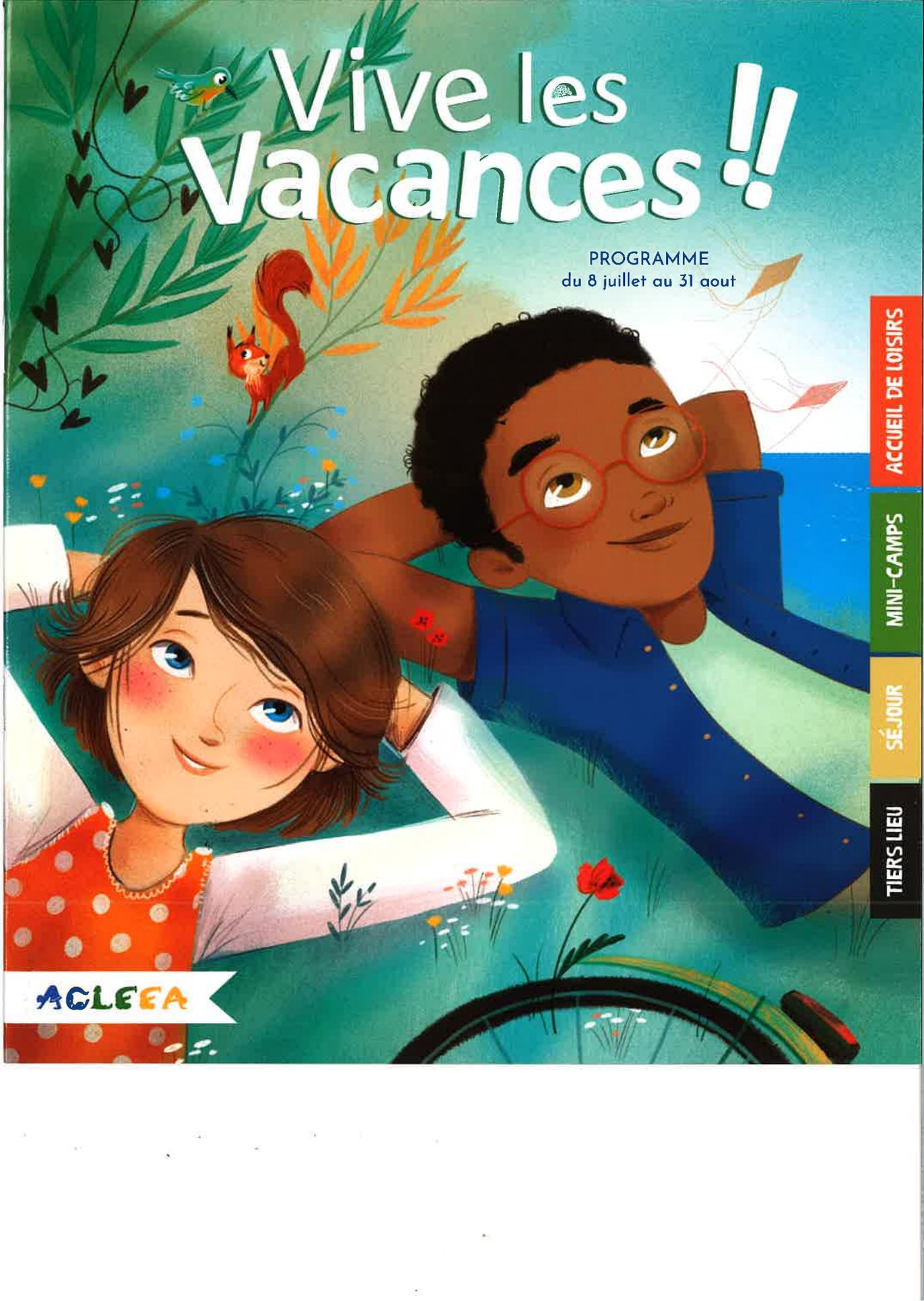
ACCUEIL DE LOISIRS

MINI-CAMPS

SÉ-JOUR

TIERS LIEU

AGLEEA



Du 8 juillet au 31 août 2022

L'ACCUEIL DE LOISIRS À LA JOURNÉE pour les 3-12 ans

A la journée ou à la demi-journée, l'Accueil de loisirs est ouvert pendant toutes les vacances d'été, du 8 Juillet au 31 Août. Une large proposition d'activités sont proposées aux enfants en fonction de leur tranche d'âge (culturelles, artistiques, sportives), ainsi que des sorties régulières.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée, qui organise la vie quotidienne et les activités dans le cadre du projet éducatif de l'association. Un programme détaillé des activités sera disponible dans la 2^{ème} partie du mois de Juin.



LE SAIS-TU?

Selon une légende populaire, le rouge-gorge aurait un jour pris part à une bataille avec d'autres oiseaux pour savoir lequel volait le plus haut. Un troglodyte, une espèce de passereaux, grimpa sur le dos d'un aigle pour remporter le concours. Mais l'aigle vola si haut qu'il atteignit le soleil. Se précipitant au secours du troglodyte, le rouge-gorge vit alors son poitrail s'embraser.





À TOI DE JOUER !

Retrouve l'ombre de
Paul et Lili



LES MINI-CAMPS

pour les 6-12 ans

(24 places disponibles)

1



2



3



D'une durée de 5 jours (départ le Lundi matin et retour le vendredi en fin d'après-midi), les mini-camps sont proposés cette année pour les enfants de 6 à 10 ans en Juillet, et pour les 6 à 12 ans en Août.

Seuls les enfants de 6 ans ayant déjà effectué le CP ont accès à ces séjours.

En Août, deux tranches d'âge distinctes seront mises en place : 6-8 ans et 9-12 ans, d'adapter au mieux les activités.

Tous les camps seront basés au Camping Les Mouettes au Pouliguen. Il s'agit d'un camping nature et convivial, qui réserve un espace aux groupes d'enfants, ainsi qu'une salle uniquement pour notre groupe en cas de besoin.

Sur place, un directeur veillera au bon déroulement des séjours. L'équipe sera constituée de 3 animateurs, dont au moins un surveillant de baignade, ainsi que d'un cuisinier.

L'hébergement s'effectue sous tente.

L'île Mystérieuse

Du 11 au 15 Juillet

Une enquête à mener, un trésor à découvrir, bienvenue sur L'île mystérieuse. De l'action au programme, du grand air et du sport !

Chasse au trésor
Initiation au skate avec la Shaka Skate School
Accrobranche
Sports de plage
Baignade et veillées



Le tour du Monde en 5 jours

Du 18 au 22 Juillet

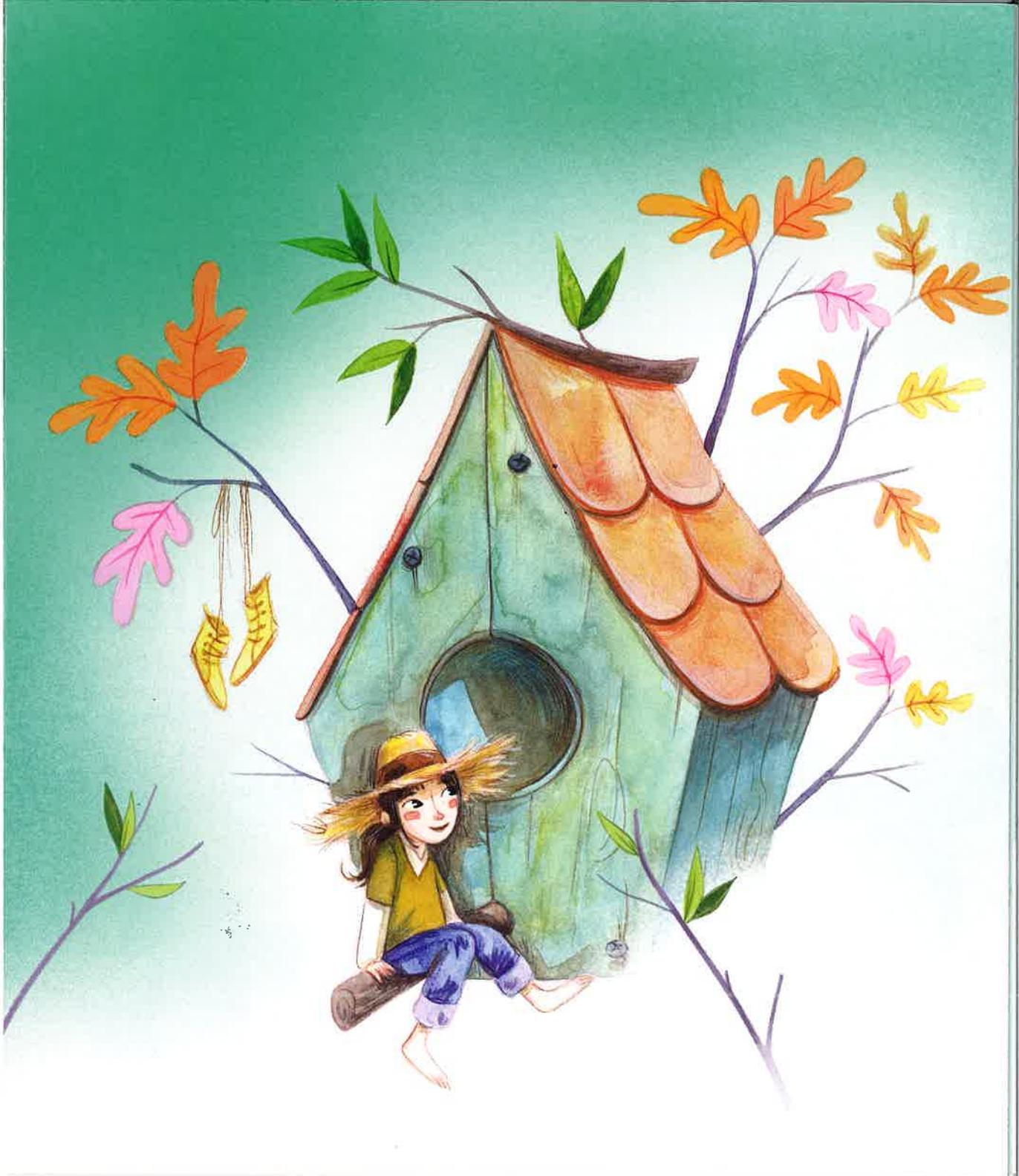
A vélo, à pieds ou à cheval, réussi la prouesse d'effectuer le tour du monde en 5 jours. Découverte, action et curiosité pour cette nouvelle semaine.

Equitation (2 séances) 
Course d'orientation
Randonnée vélo
Baignade et veillées



DOCUMENTS EXIGES

Autorisation parentale pour la pratique de l'Equitation
(document fourni à l'inscription)
Certificat médical d'aptitude à l'équitation





Astro QUIZZ

- 1** Sans compter la Terre, les noms des planètes de notre système solaire ont été inspirés par :
 - a. Des dieux grecs
 - b. Des dieux romains
 - c. Des personnages du manga Sailor Moon
- 2** Dans quelle constellation se trouve l'étoile Polaire ?
 - a. Pégase
 - b. La Grande Ourse
 - c. La Petite Ourse
- 3** Quelles sont les 8 planètes de notre système solaire ? Complète ces mots croisés !



*j'ai trouvé
la grande
Ourse!*



DE LA TERRE À LA LUNE

Du 16 au 19 Août

UNE NOUVELLE SEMAINE SOUS LE SIGNE DE L'AVENTURE. UNE MULTITUDE D'ACTIVITÉS SONT ENCORE PRÉVUES : DÉCOUVRIR L'ASTRONOMIE, LES FUSÉES, PRENDRE DE LA HAUTEUR, REBONDIR, PROFITER DE L'ÉTÉ !

POUR LES 6-8 ANS

Journée à Parcofolies La Baule

Jeu de piste

Initiation fusées à eau avec l'association

« les Petits débrouillards »

Découverte des marais salants

20000 LIEUES SOUS LA MER

Du 22 au 26 Août

POUR PROFITER DE LA FIN DES VACANCES, DE LA BAINADE, DE LA VOILE, DES SENSATIONS FORTES

POUR LES 6-8 ANS !

Optimist (2 séances)

Pêche

Activités nature

Baignade et veillées

POUR LES 9-12 ANS !

Journée à Parcofolies La Baule

Char à voile

Skate avec la Shaka Skate School

Baignade et veillées

POUR LES 9-12 ANS

Accrobranche

Initiation astronomie avec l'association

« les Petits débrouillards »

Via Ferrata !



DOCUMENTS EXIGES

POUR LE GROUPE 9/12 ANS

Autorisation parentale pour la pratique de la Via ferrata (document fourni à l'inscription)

Certificat médical d'aptitude à tous les sports



*Jules Verne est considéré comme le précurseur de la science-fiction. Son roman *Vingt-mille lieues sous les mers* est le deuxième livre le plus traduit au monde après la Bible.*



DOCUMENTS EXIGES

POUR LE GROUPE 6/8 ANS

Attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques

Autorisation parentale pour la pratique des activités nautiques (document fourni à l'inscription)

Attestation des parents rédigée par écrit reconnaissant que son enfant est apte à s'immerger et à nager au moins 25 mètres

Certificat médical d'aptitude aux activités nautiques

POUR LE GROUPE 9/12 ANS

Autorisation parentale pour la pratique du char à voile (document fourni à l'inscription)

Certificat médical d'aptitude à tous les sports

11 / 13 ANS
14 / 16 ANS

SÉJOUR

pour les Ados

(24 places disponibles)

Pour ce séjour, deux groupes d'âges distincts partiront explorer le nord de l'Espagne durant **12 jours** dans la région de **Roses en Catalogne**.

Le voyage s'effectuera en car, direction la casa de telas au niveau de Castell Mar afin d'installer nos tentes dans le camp de base en pleine zone naturelle. Sous le soleil de la Costa Brava, la piscine et la mer seront les bienvenus au quotidien.

Nous pourrons ainsi profiter de la mer dans la baie des roses à deux pas du camping et même du grand parc de loisirs aquatiques « **AQUABRAVA** » non loin.

L'équipe d'animateurs vous accompagnera vers les plus beaux trésors touristiques et culturels de la région afin de faire le plein de souvenirs et de connaissances :

Cadaques, la ville blanche et son musée Dali, Figueras ou encore la grande Barcelone et ses multiples sites à visiter. Logés au cœur d'une zone naturelle, de jolies randonnées à pied ou à vélo seront mises en place.

Bien entendu, les animateurs sur place proposeront aussi des activités diverses, des veillées et des jeux tout au long du séjour. Ils s'adapteront aussi aux demandes et envies des jeunes sur place en fonction des opportunités afin que les jeunes puissent aussi participer à l'élaboration du séjour.

La solidarité, la camaraderie, la participation et l'ambiance du groupe seront comme toujours nos valeurs mises au cœur de la vie et de la réussite du séjour.

La contribution de tous sera indispensable.



Sangria sans alcool (10 litres)

INGRÉDIENTS

- 1 bouteille de jus de citron
- 1 c.à.s sucre en poudre
- 1 pincée de cannelle
- 4 l de raisin rouge
- 2 l de jus d'orange
- 1 l de pêche
- 1 bouteille de Coulis de fraise
- 1 c.à.s de sirop de framboise
- fruits (2 pommes, 2 oranges, 3 poires, 2 pêches, 3 brugnon, 1 melon)

Servir le plus frais possible !



PLUS BEAUX SOUVENIRS
Direction de la programmation

PLUS BEAU SELFIE
Photographe en vacances

COSTA BRAVA

Soleil et Culture Catalane



DU 11 AU 22 JUIL.
A L'ACLEEA

Dès 11 ANS

Tout au long de l'été, nous proposons des activités diverses et variées en après-midi et en soirées : Des jeux de société, du sport et des grands jeux, du bricolage, des sorties, de l'audiovisuel, des challenges, des veillées, etc.

Le vendredi midi, un moment de repas en commun sera proposé et au moins une activité

Bien entendu, vous pouvez également venir simplement au Tiers Lieu pour vous retrouver entre amis, papoter, écouter de la musique, lire une BD, faire un billard ou débattre de l'actu.

Si vous avez un projet particulier ou une envie en solo ou en groupe, il est possible de nous en faire part, pour que nous puissions l'organiser avec vous et que nous établissions un programme d'activités qui corresponde à vos envies.

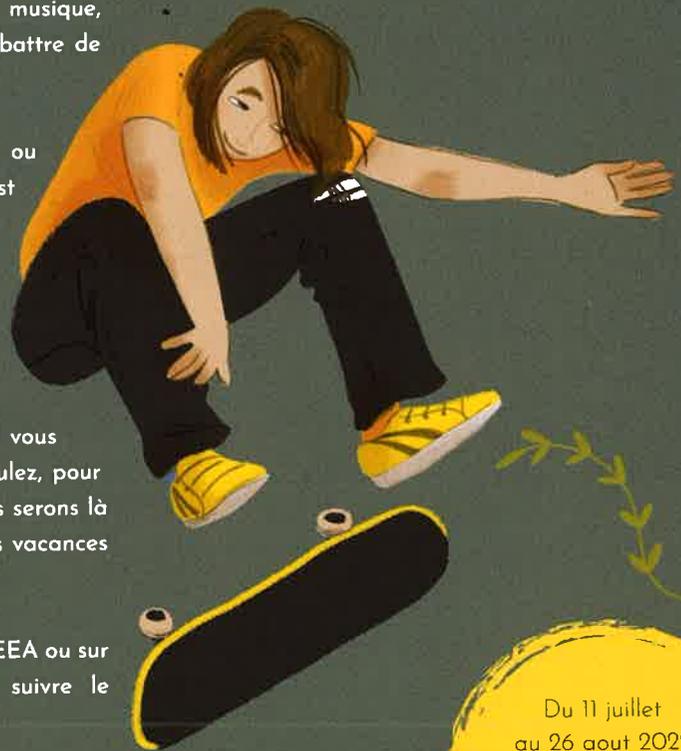
Vous pouvez donc venir quand vous voulez, pour la durée que vous voulez, pour pratiquer une activité ou non, nous serons là pour vous permettre de passer des vacances épanouissantes.

Retrouvez nous sur le site de l'ACLEEA ou sur votre plateforme préférée pour suivre le programme et toutes les infos.

L'adhésion au Tiers Lieu est de **28 euros 50** et les inscriptions aux activités extérieures s'effectuent par sms au **07 69 21 15 40**

Si vous habitez sur la commune d'Indre, nous pouvons vous raccompagner le soir si vous êtes inscrit à une activité.

On se retrouve bientôt ;-)

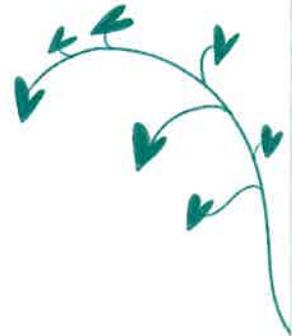


Du 11 juillet
au 26 août 2022
de 14h à 17h30
de 20h à 23h
(ou plus selon veillées)

LE SAIS-TU?

La flore urbaine n'est pas de la mauvaise herbe ! Les plantes sauvages jouent un rôle important pour la biodiversité. Elles permettent à des insectes, des escargots ou des oiseaux de se nourrir, elles leur offre même le gîte et un endroit pour se reproduire. Les plantes contribuent aussi à

améliorer la qualité de l'air en absorbant du dioxyde de carbone et certains polluants, à dépolluer les sols et l'eau ; elles permettent de créer localement des micro-climats .



CONDITIONS D'ACCUEIL DES ADHERENTS

L'ACLEEA propose tout au long de l'année des loisirs aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 25 ans. Nous organisons donc des activités éducatives qui correspondent aux spécificités de chaque tranche d'âges et respectent les différents rythmes de vie des enfants. Ces activités sont agréées par la Direction Départementale de la jeunesse et des Sports et sont encadrées par des animateurs et directeurs diplômés ou en cours de formation.

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une ou plusieurs activités de l'A.C.L.E.E.A. comporte l'application totale des conditions écrites ci-dessous.

1.1 L'inscription

Le Kiosque / portail famille est un portail de télé-services qui permet d'effectuer ses démarches sans avoir à se déplacer.

Les services du kiosque famille sont accessibles après constitution (ou actualisation) du dossier famille et du dossier enfant. Cette étape est obligatoire chaque année.

L'accès au Kiosque est gratuit.

Tout foyer peut avoir accès au Kiosque et être membre de l'A.C.L.E.E.A.. L'adhésion, à caractère familial, permet à tous les membres d'une famille de pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs activités de l'A.C.L.E.E.A.,

via le portail famille, quel que soit le lieu de déroulement de l'activité. Sa durée de validité est fixée pour une année pleine, de janvier à décembre inclus. Le prix de cette adhésion n'est en aucun cas, inclus dans le montant des participations financières aux activités. Cette adhésion permet à son titulaire de se présenter aux élections du conseil d'administration (collège parents).

1.2 Conditions particulières pour les mineurs

Avec le kiosque / portail famille chaque famille dispose d'un espace pratique et sécurisé pour effectuer ses démarches.

Accessible à tout moment, le Kiosque permet aux usagers :

- D'accéder à leurs informations personnelles et de les mettre à jour

- De s'inscrire et de réserver les activités organisées par l'A.C.L.E.E.A.

- De consulter sa facture

- De transmettre des pièces justificatives

- Une fiche sanitaire doit être obligatoirement complétée par les responsables légaux

En effet, cette fiche comporte, entre autres, des recommandations médicales concernant la santé, mais aussi une autorisation permettant à l'organisateur de l'activité de diriger le mineur vers les services compétents, dès lors que son état de santé le justifierait.

Sur ce point, s'il y avait refus du responsable légal, l'inscription du mineur ne pourrait être prise en compte.

- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA, - Pour les activités incluant un transport organisé par l'A.C.L.E.E.A. pour se rendre sur les lieux d'animation à l'aller et au retour, la prise en charge débute à partir du moment où le mineur est confié à une personne désignée par l'A.C.L.E.E.A., chargée sur le lieu d'accueil du départ ou de

l'arrivée, de l'encadrement, suivant les horaires indiqués sur les documents de présentation des activités.

1.3 Responsabilité des usagers

En cas de vandalisme, dégradations volontaires, vols, etc., la responsabilité individuelle de l'auteur, ou celle des parents ou des représentants légaux pour un mineur, pourra être engagée.

A cet effet, la Direction de l'A.C.L.E.E.A. peut prononcer l'exclusion du ou des participants à l'activité. Si cette exclusion concerne un ou des mineurs, les parents ou les représentants légaux sont tenus de prendre toutes dispositions, sans délai et à leurs frais. Ces conditions sont étendues à l'ensemble des activités que peut pratiquer un mineur dans les différents séjours, stages, centres de loisirs ou équipements de l'A.C.L.E.E.A.. Si lors d'une activité un incident ou un accident est commis involontairement par un usager, la responsabilité civile de l'auteur (ou de ses parents ou tuteur, s'il est mineur) pourra être engagée.

1.4 Règles de vie collective

Pour toutes les activités organisées par l'A.C.L.E.E.A., les équipes travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant entre autres des règles de vie collective à partager et respecter avec et par l'ensemble du groupe de jeunes participants.

En cas de non-respect de ces règles, des mesures spécifiques seront prises par la Direction pouvant aller d'un rappel aux règles de vie collective, à un contact avec les parents ou le responsable légal pour relater les faits d'indiscipline jusqu'au renvoi des activités organisés par l'A.C.L.E.E.A. Cette

dernière mesure sera prise par la Direction de l'A.C.L.E.E.A.

Conditions spécifiques pour les séjours décrites au paragraphe « séjours écourtés ».

1.5 Règlement

Les règlements peuvent être effectués par prélèvement (le 30 du mois), ou par chèque libellé à l'ordre de l'A.C.L.E.E.A.

Pour adhérer au prélèvement automatique, vous devez transmettre un RIB à l'ACLEEA, un mandat de prélèvement à signer vous sera ensuite envoyé. En cas de rejet de prélèvement, les frais seront facturés aux familles selon le tarif en vigueur de la banque.

Autres modes de paiement acceptés : espèces, chèques vacances (ANCV), bons vacances de la CAF, chèques de comité d'entreprise...

1.6 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement des prestations, l'utilisateur ne pourra plus avoir accès aux activités de l'A.C.L.E.E.A. et, le cas échéant des poursuites pourront être engagées devant la juridiction compétente, pour assurer le recouvrement des arriérés éventuels.

1.7 Réclamation facturation

La révision de la facture ne sera possible jusqu'à 1 mois après la date de facturation.

1.8 Assurances

Tous les participants aux activités de l'A.C.L.E.E.A. sont systématiquement couverts par un contrat

d'assurance souscrit auprès de la SMACL, comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, dommage aux biens des participants, assistance (rapatriement...).

Cette assurance est incluse dans le prix, elle ne couvre pas les risques d'annulation. Par ailleurs, l'A.C.L.E.E.A. dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets et de vêtements personnels qui pourrait survenir durant les séjours ou stages. D'autre part, l'A.C.L.E.E.A. invite les familles à souscrire une assurance pour les autres risques non couverts et qui pourraient survenir (mutuelles complémentaires, responsabilité civile, multirisques etc...).

1.9 Effets personnels

Dans le cadre des activités proposées, nos équipes peuvent être amenées à utiliser des matériels ou produits (ex : peinture, colle, etc...). Bien que nous prenions de nombreuses précautions quant à leur usage, il peut arriver que les effets personnels puissent être altérés.

Dans ce cas, notre responsabilité ne saurait être retenue.

1.10 Litiges, compétence juridique

En cas de litige, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur :

- en matière contractuelle, la juridiction du lieu où la prestation a été réalisée,
- en matière délictuelle, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi. Nota : les renseignements et informations contenus dans la présente plaquette sont donnés en l'état actuel

de la législation et sous réserve de toute modification ultérieure sur ce point, ils n'ont pas de valeur contractuelle.

1.11 Loi informatique, fichiers et libertés

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Au cours de ses activités (séjours, centres de loisirs, ateliers) des personnels ou des personnes mandatées par l'A.C.L.E.E.A. peuvent être amenées à faire des photographies ou des films des participants en activités. L'autorisation de prise de vue, de diffusion de l'image et autorisation de droits d'auteur des enfants est à renseigner sur le portail famille. Ces documents pourront être utilisés par l'A.C.L.E.E.A. dans des buts d'informations ou de promotion (magazines, affiches, tracts).

II. PAIEMENT DES PRESTATIONS

La tarification des activités de l'A.C.L.E.E.A. est calculée selon un taux d'effort différent pour chaque activité pour adapter le tarif en fonction des revenus du foyer (pourcentage appliqué au quotient familial) mais aussi en fonction de la commune de résidence (+50% pour les hors commune).

Le Quotient familial est réactualisé au 1er janvier de chaque année, sauf en cas de changement majeur au sein du foyer.

Le paiement intervient à terme échu pour le centre de loisirs et les accueils périscolaire en fonction de la facturation.

Pour les séjours un versement à l'inscription pourra être fait. Les tarifs tiennent compte des aides des différentes collectivités : ville d'Indre, Caisse d'allocations familiales, Conseil Général, Etat. En général, les tarifs sont fixés par le C.A. pour une année, de janvier à décembre inclus. Ils peuvent être révisés en fonction des conditions économiques résultant notamment de baisse de subventions ou de décisions réglementaires nouvelles.

2.1 Règlements des frais d'activités

L'ACLEEA se réserve le droit d'annuler les réservations si le paiement n'est pas intégralement réglé selon les conditions de réservations des différentes activités.

Les factures doivent être réglées dans un délai de 1 mois après réception.

2.2 Frais médicaux

En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité l'ACLEEA peut être amené à régler au nom de l'usager certaines dépenses médicales pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé à l'usager ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur.

2.3 Avantage fiscal

Les frais engagés dans le cadre des accueils péri scolaires et des accueils des centres de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles des impôts.

III. SÉJOURS : CONDITIONS PARTICULIÈRES

3.1 Séjours écourtés

En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille, pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents ou la personne responsable prendront en charge son voyage retour ainsi que les frais de déplacement et de mission de l'accompagnateur. Si le jeune est repris par sa famille ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires décidées par la direction de l'ACLEEA aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du responsable légal, sur la base du prix du transport collectif le moins onéreux. Dans ce dernier cas, si la famille ou le responsable légal ne sont pas en capacité de recevoir leur enfant au moment du rapatriement, l'ACLEEA prendra auprès des autorités compétentes, les consignes pour assurer le placement du jeune.

3.2 Responsabilité de l'organisateur

L'exécution des séjours proposés par l'ACLEEA suppose suivant les cas l'intervention d'organismes différents : propriétaire, gestionnaires d'établissement, prestataires d'activités, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause, les responsabilités propres à leur prestation aux termes des statuts qui régissent la législation nationale ou les conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. Le programme des séjours de vacances a un caractère prévisionnel. Il pourra être modifié pour des raisons indépendantes de

l'ACLEEA par exemple des défauts de financement ou un nombre insuffisant de participants.

3.3 Paiement et annulation Les annulations se font via le portail famille sur l'espace dédié à l'utilisateur jusqu'à 30 jours calendaires avant le début du séjour. Dans ces délais, aucune facturation ne sera effectuée. Le paiement interviendra à la facturation, le 30 du mois du déroulement du séjour.

IV. CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES

4.1 Conditions de réservations

Le centre de loisirs dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places. Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil se font directement sur le portail famille jusqu'au jeudi de la semaine N-1 pour toute la période.

La liste d'attente est gérée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

4.2 Paiement et annulation

Toutes les annulations se font via le kiosque / portail famille sur l'espace dédié à l'utilisateur. Effectuées avant le jeudi de la semaine N-2 avant 23h59, pour toute la période, elles ne seront pas facturées.

La facturation de ces activités est effectuée à terme échu. Le paiement devant intervenir dans un délai de 1 mois maximum.

Les journées annulées, pour des raisons médicales, ne seront remboursées que sur présen-

tation d'un certificat médical, parvenu avant un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

V. CENTRE DE LOISIRS GRANDES VACANCES

5.1 Conditions de réservations

Le centre de loisirs dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places. Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil se font directement sur le portail famille jusqu'à 10 jours avant le début de la période, (le jeudi de la semaine N-2 pour le mois de juillet ou d'août).

La liste d'attente est gérée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

5.2 Paiement et annulation

Toutes les annulations se font via le kiosque / portail famille sur l'espace dédié à l'utilisateur. Effectuées 10 jours avant le début de la période soit le jeudi de la semaine N-2 avant 23h59, elles ne seront pas facturées.

La facturation de ces activités est effectuée tous les mois à terme échu.

Le paiement devant intervenir dans un délai de 1 mois maximum.

Les familles qui adhèrent au prélèvement automatique seront prélevées le 30 du mois de la facturation.

Les journées annulées, pour des raisons médicales, ne seront remboursées que sur présen-

tation d'un certificat médical, parvenu avant un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

VI. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / MERCREDI

6.1 Conditions de réservations

Chaque site d'accueil périscolaire dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places.

Les réservations d'inscriptions sont effectuées par la famille pour l'année scolaire ou au fur à mesure des besoins sur le kiosque/portail famille.

Pour les mercredis, elles se font par période de 2 mois (entre chaque période de petites vacances scolaires). La liste d'attente est gérée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

6.2 Paiement, ajout et annulation

La facturation de ces activités est effectuée tous les mois à terme échu (acc ps et merc. sur la même facture).

Le paiement devant intervenir dans un délai de 1 mois maximum.

Les familles qui adhèrent au prélèvement automatique seront prélevées le 30 du mois de la facturation.

Les familles effectuent leurs modifications (ajout et annulation) de réservations directement sur le kiosque / portail famille.

Pour les accueils périscolaires les ajouts sont possibles jusqu'à la veille 23h59 et les annulations jusqu'au jeudi de la semaine précédente avant 23h59 pour la semaine suivante sans frais.

Pour les mercredis les ajouts et les annulations sont possibles jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine précédente pour le mercredi de la semaine suivante.

VII. CONSOMMATION DE TABAC, DROGUES ET ALCOOL

L'alcool et le tabac : dans la continuité de la réflexion, du travail mené, des actions engagées par l'ACLEEA depuis plusieurs années sur ses différentes structures d'accueil et de loisirs, toute consommation de produits alcoolisés ou tabacologiques n'est pas autorisée.

Drogues : la possession et la consommation sont interdites et répréhensibles par la loi.

VIII. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'ACLEEA se réserve le droit de modifier les conditions générales de ventes y compris les tarifs et/ou les conditions spécifiques. Les conditions modifiées entreront en vigueur immédiatement après la prise de décision.



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

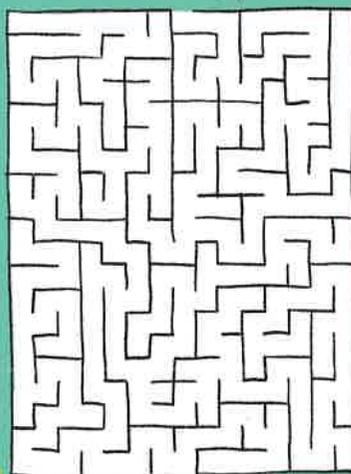
Illustrations et mise en page www.barbarabrun.com

Impression ICONES

Les inscriptions débuteront le
25 mars à partir de 13h30, pour les indrais
et à compter du **25 avril 13h30**, pour les hors communes.

POUR TOUTES DEMANDES CONCERNANT L'ÉTÉ :
inscriptionsalsh@acleea.fr

INFORMATIONS DIVERSES
Avant - Pendant - Après
les séjours, sur
www.acleea.fr



Maison des associations
2 rue du Stade - Indre
tel 02 40 85 46 10
fax 02 40 85 46 18

